

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DDCT 80** Subventions Fonds du Maire (11 693 euros) à 4 associations œuvrant dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et conventions avec 2 associations.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations œuvrant dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le pari's des faubourgs » (12405 / 2015\_06778), 107, bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Paris bibliothèque », 3, impasse de La Planchette 75003 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Paris bibliothèque » (20433 / 2015\_06832).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le temps des rues », 206 quai de Valmy 75010 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le temps des rues » (19553 / 2015\_06779), 206, quai de Valmy 75010 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 693 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La nouvelle rôtisserie » (162682 / 2015\_06831), 8, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris.

Article 7: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (10e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**